

LA LETTRE

FUSIONS & ACQUISITIONS

Numéro 4

Difficultés d'entreprise : Mieux vaut prévenir que guérir

Dans ce contexte particulier, il est un enseignement des procédures de prévention des difficultés d'entreprise qu'il est bon de rappeler :

**Il ne faut pas attendre
la cessation des paiements
pour agir.**

Outre les mesures exceptionnelles prises et renforcées jour après jour par le gouvernement pour répondre à la crise actuelle, la loi prévoit divers moyens de prévenir et remédier aux difficultés des entreprises avant qu'il ne soit trop tard. Bien utilisées, ces procédures, amiables ou collectives, offrent l'opportunité de sortir par le haut en cas de difficultés financières.

La clé, c'est de prendre les devants :

**Les procédures amiables
sont celles avec le meilleur taux de succès,
et s'y prendre avant d'être à court de trésorerie
permet de doubler les chances de s'en sortir.**

Cet univers est pourtant souvent perçu comme anxiogène. Les raisons sont multiples :

- son jargon spécifique est souvent mal interprété ou mal utilisé,
- les options possibles et leurs résultats ne sont pas suffisamment connus des chefs d'entreprise,
- ou l'on ne s'y intéresse malheureusement que quand c'est trop tard ...

Au sein de son activité de Restructuring, Equideals accompagne ses clients en situation de difficultés financières, les aidant à s'orienter et à constituer la bonne équipe (*avocats et cabinets d'audit spécialisés, mandataires de justice*) pour trouver les solutions adaptées à chaque situation.

Afin de démystifier cet univers pour les chefs d'entreprise et les aider à prendre conscience de la palette d'outils à leur disposition, nous avons synthétisé dans un schéma le panorama des actions possibles, accompagné d'explications simples ...

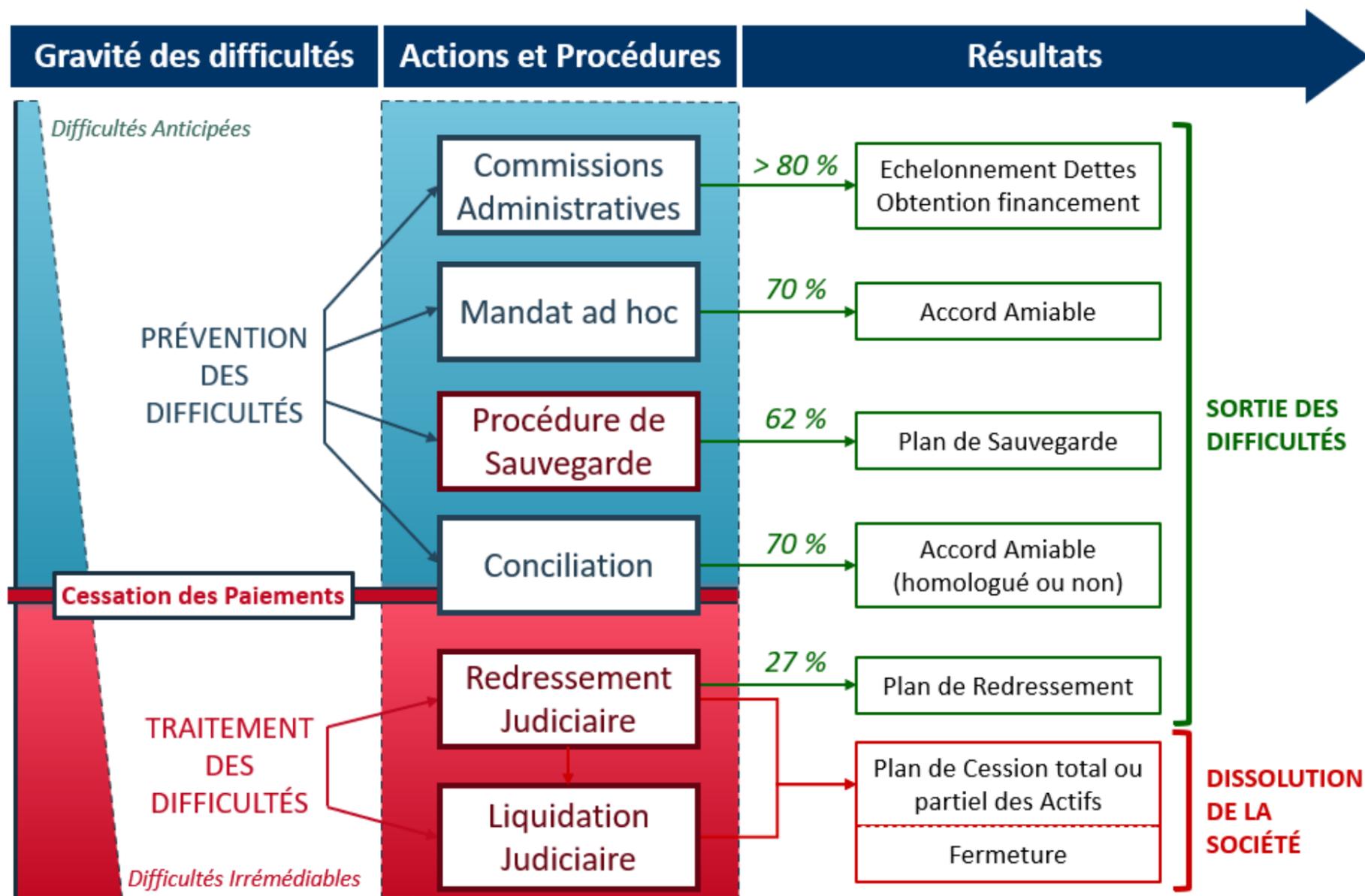
Connaître ses options pour faire des choix éclairés

Selon la gravité des difficultés financières, les procédures accessibles au chef d'entreprise varient. **Plus il s'y prend en amont, plus il a d'options, et meilleurs sont les résultats.**

Ces procédures ne sont pas incompatibles les unes avec les autres : en cas d'échec d'une action de prévention, le dirigeant peut en initier une autre, ou recourir à une procédure de traitement des difficultés.

**La loi prévoit de nombreux mécanismes de protection des entreprises
pour les aider à faire face à leurs difficultés**

Difficultés financières :
Ne pas attendre la cessation des paiements pour réagir



C'est grave docteur ?

Difficultés Anticipées ou Légères

Légers retards de paiement des fournisseurs, des charges sociales ou des impôts ;
Baisse d'activité prévue nécessitant de s'adapter ;
Echéances importantes de dettes approchantes ;
Litige en cours à l'issue incertaine...

Difficultés Irrémédiables

Impossibilité de couvrir les charges courantes sans perspective d'amélioration ;
Endettement insurmontable ;
Difficultés anciennes non traitées ;
Perte durable d'activité sans possibilité s'adapter...

L'état de **Cessation des Paiements**

Précisément défini par la loi, il désigne l'**incapacité à payer ses dettes à bonne date**.

Le dirigeant d'une entreprise qui n'a pas la trésorerie pour honorer ses dettes exigibles doit déclarer son état de cessation des paiements au Tribunal sous 45 jours (hors confinement), ce qu'on appelle communément **déposer le bilan**.

Choisir la procédure adaptée

Les Procédures Amiables

Elles sont confidentielles et le dirigeant garde la main sur la gestion de l'entreprise, mais les créanciers n'ont pas l'obligation de négocier.

Commissions Administratives

La Commission départementale des Chefs des Services Financiers (CCSF) peut être saisie directement ou dans le cadre d'une procédure amiable, pour solliciter le rééchelonnement de dettes fiscales et sociales (IS, TVA, URSSAF...).

Le CODEFI et le CIRI peuvent financer des plans de restructuration.

- ↳ Les échéanciers accordés par la CCSF s'étalent usuellement sur 24 mois, et peuvent aller jusqu'à 36 mois.

Mandat Ad Hoc :

La mission du Mandataire ad hoc, désigné par le président du tribunal à l'initiative du dirigeant, est de négocier avec les créanciers.

- ↳ Accord Amiable de rééchelonnement des paiements ou de remises de dettes ; parfois en contrepartie d'engagements des actionnaires : nouveaux apports, garanties, abandons de comptes courants...

Conciliation :

La conciliation est une procédure de prévention aussi ouverte aux entreprises en état de cessation de paiement depuis moins de 45 jours (confinement exclu du décompte). Limitée à 5 mois.

- ↳ Accord Amiable comme pour un Mandat ad hoc. Sous certaines conditions cet accord peut être homologué par le Tribunal, ce qui lui donne plus de force, mais met fin à la confidentialité.

Les Procédures Collectives

Elles ne sont pas confidentielles et sont plus contraignantes pour le dirigeant qui est mis sous le contrôle d'un mandataire de justice, mais un plan validé par le tribunal s'impose à tous les créanciers.

Procédure de Sauvegarde :

En sauvegarde le passif est gelé le temps d'une période d'observation, pendant laquelle la société démontre sa capacité à honorer un plan de remboursement des dettes.

- ↳ Plan de Sauvegarde : Echelonnement du passif sur 10 ans maximum, par échéances annuelles constantes ou progressives. Le plan peut comporter une option courte, au choix des créanciers, avec une remise sur la créance en échange d'un remboursement plus rapide.

Redressement Judiciaire :

Procédure indiquée pour une entreprise en état de Cessation des Paiements qui poursuit son activité.

Une période d'observation est ouverte pendant laquelle le passif est gelé et la société doit préparer un Plan de Redressement.

- ↳ Plan de Redressement Identique au Plan de Sauvegarde. Ce n'est pas toujours la fin des difficultés, car seulement la moitié des plans de redressement sont encore honorés après 5 ans.

Liquidation Judiciaire :

Fin du parcours, pour les entreprises qui ne peuvent poursuivre leur activité sans générer de nouvelles dettes. Elle peut être prononcée directement après un dépôt de bilan, ou par conversion d'une procédure de Sauvegarde ou de RJ.

- ↳ Les actifs de la société sont vendus au plus offrant. La société est dissolue.

Les fonds apportés dans le cadre d'une procédure collective ou d'une conciliation avec accord homologué peuvent bénéficier d'une priorité de remboursement en cas d'insuccès :
le privilège de New-Money.

Un diagnostic pour bien s'orienter

La première étape pour déterminer le chemin à suivre, c'est de bien analyser la situation au regards des prévisions d'exploitation et des options à disposition.



Les Associés et Seniors Advisors d'Equideals sont à votre disposition pour vous aider à réaliser un état des lieux, profitez-en !

Quelques missions

 <p>CDS GROUPE Activité : Gestion hôtelière Opération : Restructuring</p> <p>Affaire en difficultés</p>	 <p>Le Livre Scolaire Activité : Editeur de manuels scolaires collaboratifs et innovants Contrepartie : Hachette Livre</p> <p>Conseil management</p>	 <p>Etude généalogique Guénifey Activité : Généalogie Investisseurs : Neopar</p> <p>Levées de fonds</p>	 <p>Value Medical Activité : Expert du dispositif médical d'occasion Acquéreurs : Verso Healthcare</p> <p>Conseil vendeur</p>	 <p>InStore Solution Activité : Technologies & Services Acquéreurs : Groupe Interway</p> <p>Conseil acheteur</p>
---	--	--	---	--

N'attendez pas pour nous contacter



Thibaut Régnier
Associé
tr@equideals.fr
06 47 92 83 91



Guillaume Anselin
Directeur Associé
ga@equideals.fr
06 78 47 05 98



Yves Kerveillant
Président
yk@equideals.fr
06 14 02 33 89



Marc Nougé
Associé
mn@equideals.fr
06 09 07 94 12

À propos

"Un conseil d'excellence auprès des entrepreneurs et dirigeants de PME"

Clients

EQUIDEALS s'adresse aux PME jusqu'à 50 millions d'euros de CA, tous secteurs d'activité confondus en France

Métiers

Fusions-Acquisitions
Cessions
Levées de Fonds
Reprise d'affaires en difficulté